

## Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 30 septembre 1898

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote

- Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation2 p. (464r, 465r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilière de Guise

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 30 septembre 1898, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53353>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [30 septembre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire[Offroy et Cie](#)

Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

## Description

RésuméN'ayant pas de réponse à sa lettre du 22 septembre 1898, demande si la banque l'a reçue. Demande de renseignements sur le droit de timbre des valeurs étrangères : le possesseur de titres à l'étranger non timbrés devra-t-il s'acquitter du droit de timbre pour énoncer les titres dans une procuration, ainsi qu'à chaque rédaction d'un acte notarié ?

## Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Journal Familiare  
L'An Mil et 50 Septembre 1878  
Ma correspondance

Messieurs Offroy Guérard et Cie,

J'ai l'honneur de vous confirmer  
ma lettre d'hier et de vous accuser  
réception de la vôtre de monsieur  
Rate.

Nous ne nous étions pas dit de  
ma lettre du 21 dans laquelle  
je vous demandais un rensei-  
gnement touchant le timbre  
des titres étrangers. Ne  
l'avez-vous pas reçue ?

J'y ajoute à présent  
nouveau auquel je vous  
frie de bien vouloir  
répondre.

Un <sup>français</sup> possesseur de  
valeurs étrangères, nomme

titres ou un porteur <sup>la vise</sup> <sup>émissaire</sup> <sup>de</sup>  
Marché en France, ne fait  
pas timbrer les dites valeurs.  
Après un jour où il a  
besoin de donner une pro-  
curation à leur sujet.

Tera-t-on autre chose  
qu'obliger le possesseur à  
l'acquittement du droit  
pour énoncer les titres  
dans la procuration,  
ceci si le meurant sans  
timbre puisqu'ils sont à  
l'étranger ; et ainsi chaque  
fois qu'un acte notarié  
serait nécessaire pour les  
dites valeurs ?

Cependant je vous prie,  
Messieurs, avec mes  
comme d'ordinaire antérieurement

R. J. V. P.

l'assurance de toute  
ma considération

A<sup>ve</sup> J. B. R. Godin

D. S. Si je l'observe que la  
recirculation soit ce  
meilleur chose nécessaire  
pour déplacer des titres  
non nominatifs qu'on voudra  
même faire timbrer.